



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	26
Convocations :	8 JUIN 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Eve COGNETTA	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Laurent CASSARD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Conservatoire à rayonnement communal – modification du règlement intérieur

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2022-48 du 9 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal ;

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux - dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse ;

Considérant :

- La volonté de la Ville d'adapter en permanence les services aux besoins des familles ;
- La nécessité de préciser les conditions d'utilisation et de traitement des données personnelles collectées par le Conservatoire à rayonnement communal ;
- La recherche constante de précision afin de rendre le règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conservatoire toujours plus efficient ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-96 est adoptée**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Publication : 20/06/2023

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
La Maire



Luce PANÉ

